

Pr Boukharouba.H
Maître de conférences en épidémiologie et médecine préventive

ORGANISATION SANITAIRE EN ALGERIE

I. Système De Sante Et Système De Soins

Un système de santé, c'est l'ensemble des organisations, des institutions et des ressources dont le but principal est d'améliorer la santé. Il est composé de sous-systèmes : système économique, social, culturel, politique, législatif... et le système de soins.

Le système de soins correspond à l'ensemble des services qui fournissent des prestations à la population dans le but d'améliorer sa santé.

II. Les objectifs d'un système de santé

Objectif 1 : Accessibilité

Fournir à toute la population quelles que soient ses caractéristiques culturelles, économiques, sociales ou géographiques, tous les services de santé qu'elle requiert.

Objectif 2 : Globalité, continuité et qualité

S'assurer que ces services sont dans la meilleure qualité possible, c'est-à-dire qu'ils sont globaux, continus et conformes aux recommandations de bonne qualité.

Objectif 3 : efficacité

Etre organisé de façon à utiliser au mieux les ressources disponibles, à satisfaire la population et les professionnels, tout en étant administrables de façon efficace et capable d'évoluer en fonction des besoins de santé et des techniques.

III. ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE

I. A L'ÉCHELON CENTRAL.

1. Le Ministère de la Santé et de la Population :

Le MSP est doté de la Direction de la Prévention organisée en 4 sous directions : Prévention Générale, Protection Sanitaire en milieu Spécifique, Santé Maternelle et Infantile, et relation Santé et Environnement.

2. Les Structures d'Appui :

2.1. L'Institut National de Santé Publique :

L'INSP a pour objet de réaliser des travaux d'études et de recherche en santé publique permettant de fournir les instruments scientifiques et techniques nécessaires au développement des programmes d'action sanitaires et de promotion de la santé publique en matière d'information sanitaire, de communication sociale, de lutte contre les maladies, de protection de la santé, de formation et de recherche. Depuis 1995, l'INSP est doté d'annexes dénommées Observatoires Régionaux de la Santé (ORS) au nombre de cinq (05), un par région sanitaire, leurs missions découlent de celles de l'INSP mais adaptées aux spécificités de la région.

2.2. L'Institut PASTEUR d'Algérie (IPA) :

L'IPA a pour mission notamment de contribuer à la surveillance épidémiologique des pathologies dont il assure le diagnostic, à la promotion de l'hygiène en général et à la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la formation, au perfectionnement et au recyclage des personnels de laboratoire, d'importer et distribuer les sérums et vaccins dont il assure le contrôle.

2.3. La Pharmacie Centrale des Hôpitaux (PCH) :

La PCH a pour missions de définir avec les structures sanitaires publiques, leurs besoins et de les prendre en charge, après avoir assuré le contrôle de qualité.

2.4. L'Agence Nationale du Sang :

L'Agence a notamment pour missions, l'organisation de la transfusion sanguine, et l'élaboration de règles de bonnes pratiques de l'exercice de l'activité transfusionnelle.

2.5. L'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP):

L'ENSP a pour objet, de dispenser des programmes de formation et de perfectionnement au personnel gestionnaire des établissements et structures de santé (cadres et décideurs).

2.6. Le Laboratoire National de Contrôle des Produits Pharmaceutiques (LNCPP) :1993

Il a pour objet, le contrôle de la qualité, de l'expertise des produits pharmaceutiques.

2.7. L'Agence Nationale de Documentation de la Santé: 1995

Elle a pour objet de mettre à la disposition des personnels et des structures de santé, tout document, ouvrage, publication, information et moyen pédagogiques concourant à leur formation et à leur information dans le domaine de la santé.

3. Les organes consultatifs :

3.1. Les Comités Médicaux Nationaux :

Ils sont actuellement au nombre de 11. Il s'agit de comités intersectoriels pour la plupart:

- Comité Médical National de Lutte contre les zoonoses créé par arrêté interministériel du 01.09.1984 présidé par Mr le Ministre chargé de l'Agriculture
- Comité Médical National de Lutte contre les Maladies à Transmission Hydrique mis en place en 1987 et présidé par Mr le Ministre chargé de l'Intérieur et des Collectivités Locales
- Comité Médical National Technique de Santé Scolaire créé par arrêté du 17.05.1993 et présidé par Mr le Ministre chargé de la Santé
- Comité Médical National de Médecine du Travail créé par arrêté du 04.06.1989 et présidé par Mr le Ministre chargé de la Santé
- Comité Médical National de Lutte contre la drogue et la toxicomanie créé par le décret n°92-151 du 14.04.1992, le secrétariat est assuré par la Direction de la Pharmacie
- Comité Médical National de Lutte contre les MST/SIDA créé en 1989 a été restructuré en 1994 pour devenir intersectoriel (17 secteurs ministériels et 03 associations nationales)
- Comité Médical National de Lutte contre le RAA créé par arrêté du 16.04.1990.
- Le Comité National de Nutrition créé par arrêté n°03 du 8 mars 1994, présidé par Mr le Ministre chargé de la Santé.
- Le Comité National de Contrôle Sanitaire aux Frontières créé par arrêté n°35 du 1er juillet 1996 et présidé par Mr le Ministre chargé de la Santé et de la Population
- Le Comité intersectoriel 'Amiante' créé par arrêté n°86 du 11 septembre 1996 et présidé par Mr le Ministre chargé de la Santé

- Le Comité Médical National de Lutte contre l'Envenimation Scorpionique créé par arrêté n°07 du 23 janvier 1997 présidé par Mr le Ministre chargé de la Santé et de la Population

3.2. Comité ou Groupe Ad hoc :

Par ailleurs, un certain nombre de comité ou groupe technique ad hoc ont été constitué et activent de façon épisodique comme organe consultant pour certains Programmes Nationaux de Santé tels que: le Programme Elargi de Vaccination - le Programme de Lutte contre les Maladies Diarrhéiques, et celui des Infections Respiratoires Aiguës, le Programme National de Lutte antituberculeuse, le Programme de Lutte contre la Mortalité Maternelle et Périnatale, le Programme de Lutte contre la Méningite Cérébro-spinale, le Programme de Lutte Anti-trachomateuse.

II. A L'ÉCHELON INTERMÉDIAIRE.

1. Le Conseil Régional de la Santé : 1995

Il s'agit d'un organe consultatif ayant pour mission de développer la coordination et la concertation intersectorielles et d'assurer de manière rationnelle et efficiente, la protection, la promotion et la réhabilitation de la santé des populations relevant de sa compétence sanitaire. Actuellement, le pays est découpé en cinq (5) régions sanitaires chacune d'entre elle regroupe un certain nombre de wilayas, il s'agit des régions: Centre - Est - Ouest - Sud Est et Sud Ouest avec pour Chef Lieu, respectivement, Alger - Constantine - Oran - Ouargla et Béchar.

2. L'Observatoire Régional de la Santé (ORS):

Les ORS sont des annexes de l'INSP . Ils sont au nombre de cinq (un par région sanitaire, avec pour siège la wilaya chef lieu de la région sanitaire).

3. La Direction de la Santé et de la Population : elle a pour objet la collecte et l'analyse de l'information sanitaire, la mise en œuvre des programmes sectoriels, d'action sanitaire et leur évaluation: santé de la famille - santé en milieu scolaire, universitaire, et de travail, éducation sanitaire, l'hygiène, la salubrité de l'habitat et la protection de l'environnement.

III. A L'ÉCHELON LOCAL .

Depuis l'apparition de décret exécutif n°07-140 du 19mai 2007, on ne parle plus de secteurs sanitaires mais des établissements publics hospitalisés (E.P.H) et des établissements publics de santé de proximité (E.P.S.P).

1.L'Etablissement Public Hospitalier : est un établissement public à caractère administratif.

Il est constitué d'une structure de diagnostic, de soins, d'hospitalisation et de réadaptation médicale couvrant la population d'une ou de l'ensemble des communes.

Ces taches se résument en la prise en charge des besoins sanitaires de la population à savoir :

- ✓ Assurer l'organisation et la programmation de la distribution des soins curatifs, de dgc, de réadaptation médicale. et d'hospitalisation.
- ✓ Applique les programmes nationaux de santé.
- ✓ Assure l'hygiène, la salubrité, et la lutte contre les fléaux sociaux.
- ✓ Assure Le perfectionnement et le recyclage des personnels des services santé

L'EPH peut servir de terrain de formation médicale et paramédicale et en gestion hospitalière sur la base de conventions signées avec des établissements de formation.

2.L'Etablissement Public de Santé de Proximité :

- L'EPSP est constitué d'un ensemble de polycliniques, et salles de soins couvrant un bassin de population.

- Il a pour mission de prendre en charge de manière intégrée et hiérarchisée :
 - ✓ La prévention et les soins de base, le dgc, les soins de proximité, les consultations de médecine générale et les consultations spécialisées de base.
 - ✓ Les activités liées à la santé reproductive et à la planification familiale.
 - ✓ La mise en œuvre des programmes nationaux de santé et de la population.
 - ✓ Contribuer à la promotion et à la protection de l'environnement dans les domaines relevant de l'hygiène, de la salubrité et de la lutte contre les nuisances et les fléaux sociaux.
 - ✓ Contribuer au perfectionnement et au recyclage des personnels des services de soins.
- L'EPSP peut servir de terrain de formation paramédicale et en gestion hospitalière sur la base de conventions signées avec des établissements de formation.

3. Le Service d'Épidémiologie et de Médecine Préventive (SEMEP) :

Il a été créé un SEMEP au sein de chaque EPH ET EPSP. Il a pour tâches notamment: la collecte, le traitement et la diffusion de l'ensemble des informations sanitaires hospitalières et extrahospitalières, la surveillance et la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles les plus prévalentes, ainsi que le contrôle des normes d'hygiène du milieu. Toutes ces activités devant se faire en collaboration avec les Bureau d'Hygiène Communale.

4. Le Bureau d'Hygiène Communale (BHC) :

Il est placé sous l'autorité du président de l'Assemblée Populaire Communale (APC), et est chargé de préparer les instruments, actes et dossiers techniques requis par l'action des organes de la commune et du contrôle permanent de l'hygiène et de la salubrité publique au niveau de la commune

5. L'Unité de Dépistage et de Suivi (UDS) :

Crées par instruction interministérielle n°2 du 27 avril 1995 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan portant réorganisation de la santé scolaire (circulaire interministérielle n°1 du 6 avril 1994). Chaque UDS doit couvrir une circonscription pédagogique précise.

6. Centre de santé :

Le centre de santé fournit à la population les services de premiers soins et de traitement de quelques maladies, ce sont les communes dépourvues d'hôpital et de polyclinique qui profitent de ce type d'infrastructure.

7. Protection maternelle et infantile :

La PMI est l'ensemble des réseaux techniques, administratifs, économiques et sociales visant à préserver la santé de la mère et de l'enfant, en assurant à celui-ci un développement harmonieux aussi proche qu'un développement normale.

8. Polycliniques :

L'implantation des polycliniques a permis d'amoindrir la forte pression exercée sur l'hôpital et à fournir une amélioration dans l'organisation de ces services.

9. Les unités légères :

Comprennent les centres de santé, salles de consultations et de soins, maternités rurales autonomes.

10. Les CHU :

Assurent les activités de formation, de soins et de recherche.

11. Les EHS :

Les hôpitaux spécialisés assurent essentiellement les soins spécifiques.

12. Les structures et établissements privés :

Les activités de santé exercées à titre privé par les professionnels sont assurées dans :

- ✓ **les établissements privés de santé**
- ✓ **les cabinets de groupe**
- ✓ **les structures d'exercice individuel**
- ✓ **les officines pharmaceutiques**

Les conditions d'exercice des établissements privés sont définies par des textes réglementaires.